



Centre de ressources en éducation aux médias

Une caricature drôle ou blessante ?

Résumé de l'activité

Les élèves examinent des caricatures, portent un jugement d'ordre critique ou esthétique et considèrent le dilemme qui se pose entre l'utilisation de la liberté d'expression et le droit à la sauvegarde de la dignité et de la réputation des personnes. Dans la création de leurs propres caricatures, ils tiennent compte de leurs apprentissages.

Références au programme de formation de l'école québécoise

Domaines généraux de formation

Médias

Axes de développement

- Connaissance et respect des droits et responsabilités individuels et collectifs relatifs aux médias : liberté d'expression, vie privée et réputation;
- Appropriation du matériel et des codes de communication médiatiques.

Vivre ensemble et citoyenneté

Axe de développement

- Culture de la paix : modalités d'entente ou de contrat.

Orientation et entrepreneuriat

Axe de développement

- Connaissance du monde du travail, des rôles sociaux, des métiers et des professions : responsabilités professionnelles des journalistes.

Compétences transversales

- Mettre en œuvre sa pensée créatrice;
- Exercer son jugement critique.

Domaines d'apprentissage, disciplines et compétences

Arts

Arts plastiques

- Réaliser des créations plastiques médiatiques;
- Apprécier des images médiatiques.



Angles de traitement

- Liberté d'expression;
- Droit au respect de sa vie privée;
- Droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

Matériel nécessaire

- Exemples de caricatures recueillies dans la presse écrite ou sur Internet;
- Recueil de caricatures, comme le livre « *L'année Chapleau* »;
- Matériel de dessin : crayons, papier;
- Extrait du guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Cadre de référence

Que ce soit à l'intérieur de l'école, dans les grands quotidiens, à la télévision, à la radio, la notion de vie privée « est au cœur de celle de la liberté et elle se fonde « sur la notion de dignité et d'intégrité de la personne ». ¹ Le droit à la vie privée protège « la sphère limitée d'autonomie personnelle où se forment des choix intrinsèquement privés ». Ce sont notamment des éléments tels que l'intimité de son foyer, son état de santé, son anatomie et son intimité corporelle, sa vie conjugale, familiale et amoureuse, ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et son orientation sexuelle. ²

Dans le cas des médias, le droit à la vie privée doit s'interpréter d'une façon cohérente en fonction de la liberté d'expression et du droit à l'information du public garantis par l'art. 44 de la *Charte québécoise*. ³

Le droit du public à l'information, soutenu par la liberté d'expression, impose des limites au droit au respect de la vie privée dans certaines circonstances en raison de l'intérêt public à être informé de certains aspects de la vie privée d'une personne. **L'intérêt public** est une notion arbitraire et culturelle permettant, entre autres, aux médias de justifier la divulgation d'informations sur la vie privée de certaines personnes. **La pondération des droits en cause dépend de la nature de l'information, mais aussi de la situation des intéressés.** C'est une question qui est dépendante du contexte. Ainsi, il est généralement reconnu que certains éléments de la vie privée d'une personne exerçant une activité publique ou ayant acquis une certaine notoriété peuvent devenir matière d'intérêt public et représenter une information socialement utile.

¹ [Godbout c. Longueuil \(Ville\), \[1997\] 3 R.C.S. 844](#)

² Cité dans Pierre Trudel *Droit à l'image : la vie privée devient veto privée* : Aubry c. Éditions Vice-Versa Inc. (1998) I.R.C.S. 591 in *The Canadian Bar Review*, vol 77, 456-466.

³ Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.

Préparation

En grand groupe, afficher ou faire circuler quelques caricatures et annoncer aux élèves la proposition : création de caricatures ou d'autres dessins humoristiques, (selon le contexte : soit pour une exposition, soit pour illustrer un album des finissants, un journal de classe ou un journal d'école).

Animez une discussion à partir des questions suivantes :

- Avez-vous déjà vu des caricatures dans les journaux ?
- Comment sait-on qu'il s'agit d'une caricature ?
- Qu'est-ce qu'une caricature ?
- À quoi servent les caricatures ?
- Quels sont les événements et les personnes représentés dans les caricatures ?
- Laissez les élèves s'exprimer librement, émettre des hypothèses, les expliquer, préciser leur pensée et les aider à construire leur concept de « caricature ».
- Demandez aux élèves de chercher dans divers dictionnaires la signification du terme « caricature », et de reformuler cette définition en leurs propres termes au profit de la classe.
- Comparez ces définitions avec celle élaborée par la classe.
- Proposez aux élèves d'observer des caricatures qu'ils voient dans les journaux et d'en apporter quelques-unes pour pouvoir les examiner au cours suivant avant d'entreprendre leur propre création.

Réalisation

Étape 1 - En équipes

Formez des équipes de quatre ou cinq élèves, selon les principes de l'apprentissage coopératif. Les équipes devront analyser une caricature de leur choix. Les questions suivantes peuvent servir de pistes :

- Expliquez à quelle personne, à quel événement ou à quelle réalité fait référence cette caricature ?
- Quelle est l'intention de l'auteur : distraire, convaincre, raconter quelque chose, critiquer, donner son opinion, ironiser ou informer ?
- Quels sentiments ressentez-vous à la vue de cette caricature ?
- Qu'est-ce qui provoque ces sentiments ?
- Quels sont les sentiments qui pourraient être ressentis par la personne visée par la caricature ?
- Quels sont les moyens utilisés par les caricaturistes pour livrer leur message ?

Pour faciliter le travail en coopération et assurer une bonne participation de tous, il est recommandé de donner des rôles complémentaires de : *animateur, modérateur, secrétaire, porte-parole et gestionnaire du temps* aux membres de l'équipe.

Étape 2 - En groupe

Animez un échange d'idées en groupe où les équipes :

- font part de leurs découvertes,
- comparent les conclusions des différentes équipes,
- déterminent les ressemblances et les différences.



À partir de ce que les élèves connaissent de la caricature, demandez :

- Peut-on utiliser, dans une caricature, n'importe quel moyen pour faire rire ? Alimenter le débat en faisant valoir, au besoin, les aspects suivants :
 - La charte accorde aux individus et aux journalistes des médias la liberté d'expression qui est toutefois limitée par d'autres droits comme le droit à la dignité et à la réputation et par l'exigence de rigueur journalistique et d'honnêteté intellectuelle.
- Demandez aux élèves de prendre connaissance de la Décision du Conseil de presse du Québec concernant l'utilisation de la caricature et l'exercice de la liberté d'expression par les caricaturistes. Demandez aux élèves ce qu'ils retiennent de leur lecture et de cet échange pour la création de leur propre caricature.
- Concluez cette étape en demandant aux élèves d'élaborer des critères leur permettant reconnaître lorsqu'une caricature est réussie et acceptable.
- Affichez les critères de réussite d'une « bonne caricature ».

Étape 3 – Individuellement

Les élèves créent une caricature en tenant compte des critères de réussite élaborés préalablement.

Intégration

Affichez les caricatures des élèves pour permettre à toutes et à tous de les apprécier. Animez un échange, en ciblant trois ou quatre des questions suivantes, selon les besoins :

Questions sur les caricatures

- Quelles sont les caricatures que vous aimez ? Pourquoi ?
- Que disent-elles ?
- Lesquelles vous semblent moins réussies ? Pourquoi ?
- Quels sont les personnages et les sujets traités ?
- Y a-t-il des caricatures qui pourraient faire l'objet d'une plainte ?
- Quels seraient alors les droits en cause ?

Questions concernant les apprentissages

- Qu'avez-vous appris lors de cette activité ?
- Comment l'avez-vous appris ?
- En quoi ces apprentissages vous seront-ils utiles ?

Questions pour aller plus loin

- Dans quelles circonstances peut-on se sentir lésé par une caricature ?
- À qui peut-on s'adresser si l'on se considère lésé par une caricature ?
- Savez-vous comment faire valoir vos droits ?

(Voir Informations complémentaires pour une piste d'exploration de cette problématique).

- Si c'était à refaire, qu'est-ce que vous voudriez faire autrement ? Pourquoi ?



Informations complémentaires

- Dans ce scénario, il importe de s'assurer que les élèves fassent bien la distinction entre un simple dessin humoristique, comme ils en trouvent dans les bandes dessinées, par exemple, et une caricature.
- Pour donner suite à la question « Comment faire valoir ses droits quand on se considère lésé par une caricature ? », on peut animer une session de remue-méninges et aider les élèves à identifier les différents recours et possibilités d'action pour une schématisation des différentes alternatives.
- La décision du Conseil de Presse du Québec concernant l'utilisation de la caricature présente des extraits d'une décision que le Conseil de presse du Québec a rendue, suite à une plainte soumise par des personnes se sentant lésées par une caricature du journaliste Chapleau de La Presse. Il peut être intéressant de raconter aux élèves ce cas et leur résumer la décision du Conseil de presse.

Définitions

Caricature selon Le Petit Larousse 1989) :

1. « Dessin, peinture, etc., donnant de quelqu'un, de quelque chose une image déformée de façon significative, outrée, burlesque. 2. (Description comique ou satirique d'une personne, d'une société. 3. Représentation infidèle d'une réalité. 4. Personne laide, ridicule.»

2. Selon le lexique des langages médiatiques du site du CREM :

« La caricature est une représentation graphique d'un événement d'actualité, d'une situation controversée, telle qu'elle est perçue par un membre de l'équipe éditoriale d'un journal. Elle comporte habituellement un message verbal reflétant une pensée bien articulée. Elle peut être considérée comme un éditorial, un commentaire et même une analyse en raccourci. La caricature de la page éditoriale possède généralement beaucoup de mordant; elle se veut dérangeante, combative, provocatrice, humoristique. Un caricaturiste doit être un habile dessinateur, en plus d'avoir un très bon sens de l'humour. La caricature est un genre d'information commentée qu'on retrouve surtout dans la presse écrite. On y recourt parfois dans certaines émissions radiophoniques et télévisuelles d'information, d'affaires publiques ou même de divertissement. Dans certains cas, elle prend la forme d'un dessin animé ou d'une capsule d'humour.»

3. Selon le texte « *Les droits et responsabilités de la presse* du Conseil de presse du Québec » :

« La caricature est un mode particulier d'expression dont la fonction est d'illustrer ou de présenter de façon satirique, et même polémique, un trait, un personnage, un fait, un événement. Le genre journalistique particulier auquel elle appartient confère à ses auteurs une grande latitude, latitude qui n'est toutefois pas absolue. [...] La liberté d'opinion (...) n'est pas absolue, et la latitude dont ils jouissent doit s'exercer dans le respect le plus strict des droits et libertés d'autrui. [...] ils] doivent être fidèles aux faits et faire preuve de rigueur et d'intégrité intellectuelle dans l'évaluation des situations qu'ils commentent. Le caricaturiste doit s'acquitter de la tâche avec la même conscience et le même souci de la qualité [que les autres professionnels de l'information]. »



Sites webs

Le site Internet suivant permet aux élèves de visionner des caricatures parues dans le quotidien Le Soleil :

<http://www.cyberpresse.ca/slideshow/soleil/soleil.php>

Pour des activités pédagogiques supplémentaires sur la caricature, consulter :

<http://www.actualiteenclasse.com/fiches/102.html#haut>

Description des rôles

Animateur

Clarifie et facilite la tâche, assure la participation de tous les membres de l'équipe, encourage les membres à ne pas s'éloigner du sujet et dirige les discussions du groupe.

Modérateur

Aide l'équipe à se mettre d'accord, cherche à prévenir les frictions, propose des solutions en cas de conflit et veille au bon climat de travail.

Gestionnaire du temps

S'assure que le travail de l'équipe est terminé à temps, propose une répartition du temps pour chacune des étapes du travail et souligne toute perte de temps.

Lecteur

Lit à haute voix les documents pour l'équipe.

Secrétaire

Prend des notes au fur et à mesure que le travail avance et consigne les décisions de l'équipe.

Porte-parole

Rapporte fidèlement et succinctement les résultats du travail d'équipe en plénière.



Décision du Conseil de presse du Québec concernant l'utilisation de la caricature

« Le caricaturiste... doit éviter de discréditer les personnes ou les groupes impliqués et éviter de cultiver ou d'entretenir des préjugés à leur égard »

Les médias doivent favoriser la libre expression et la libre circulation des idées. Ils sont responsables des choix qu'ils font en ces matières comme ils le sont en matière d'information. Ils ont également la responsabilité de dissiper les préjugés dans une société qui se veut libre et ouverte.

La caricature est un mode particulier d'expression dont la fonction est d'illustrer ou de présenter de façon satirique, et même polémique, un trait, un personnage, un fait, un événement. Le genre journalistique particulier auquel elle appartient confère à ses auteurs une grande latitude, latitude qui n'est toutefois pas absolue.

Dans le cas soumis à l'attention du Conseil, le plaignant déplorait que la publication de la caricature attaque la crédibilité et la réputation du défunt et ait manqué de délicatesse à l'égard des membres de sa famille. Il considérait également que cette caricature contribuait à entretenir des préjugés.

Après examen des éléments soumis à son attention, et à la lumière de la jurisprudence accumulée au cours des 25 dernières années en la matière, le Conseil en arrive à conclure, premièrement, qu'il était tout à fait légitime pour le quotidien *La Presse* de publier une caricature sur le sujet comme il l'a fait et au moment où il l'a fait. Il s'agissait d'un événement remettant une fois encore sur la place publique la difficile question du comportement des prêtres, apparemment en contradiction avec les enseignements de son Église.

Tout en comprenant la douleur de la famille qui non seulement a perdu un de ses membres qui lui avait fait honneur jusque-là et qui perdait la vie dans une situation plus que délicate, le Conseil ne peut y voir aucun manque de respect à l'égard de la personne de l'abbé Jean-Paul Snyder. Le Conseil reconnaît que la caricature peut égratigner au passage les gens d'Église dont on attend les plus hauts sommets de vertu, mais ne peut y voir cependant une contribution à nourrir des préjugés.

Décision Conseil de presse NoD1998-07-002, Plaignant : La famille de l'abbé Jean-Paul Snyder, (Albert Snyder, requérant), Mis en cause : Serge Chapleau, caricaturiste, et *La Presse*

Schéma des recours

